

SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

ORGANISATION FINANCIERE DU S.A.H. Service d'Internat (appren-ti-e-s : organisation spécifique)

1 – Organisation générale

Les élèves lycéens et en classes préparatoires sont accueillis à l'internat. **L'inscription à l'internat est annuelle.** Ce service comprend 4 nuits, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners et 4 dîners par semaine.

Tout changement de régime de l'élève devra être motivé et demandé 15 jours avant le début de trimestre suivant. Il sera définitif ; la demande écrite devra être adressée au chef d'établissement. **TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ EN ENTIER.**

Tous les élèves et étudiants(es) internes doivent posséder une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de restauration. Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.

Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service d'intendance au tarif de 4,23 €. Il en est de même en cas de perte, de vol ou de dégradation qui doit être signalé au plus vite. Le service d'Intendance procédera alors à la neutralisation de la carte tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,23€ (tarif 2023).

Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2022/2023 doivent conserver leur carte d'accès.

Un repas à emporter peut-être fourni aux internes qui n'ont pas la possibilité de le prendre au restaurant scolaire (par exemple stage en entreprise). La réservation doit en être faite au moins 72 h à l'avance auprès des CPE.

La chaîne du froid doit être impérativement respectée ; aussi seuls les élèves et étudiants possédant un contenant isotherme pourront se voir remettre des denrées nécessitant un maintien au froid, ainsi qu'un pack de glace. Celui-ci devra être impérativement restitué au restaurant scolaire.

En l'absence de contenant isotherme ou en cas de non-respect du délai de réservation, les élèves se verront remettre un repas non contraint par le respect de la chaîne du froid.

Dans tous les cas, l'élève ou l'étudiant(e) est responsable de l'hygiène de son repas à partir du moment où il lui a été remis.

2 – Tarifs

Le tarif unique du forfait annuel de l'internat est arrêté par année civile par le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les bourses et primes accordées aux lycéens (ènes) par les services académiques sont déduites des sommes dues par les familles.

Les demandes de règlement du forfait internat sont réparties ainsi :

- 1^{ère} facture : de septembre à décembre
- 2^{ème} facture : de janvier à mars
- 3^{ème} facture : d'avril à juin

3 – Modalités de paiement

Le forfait annuel est divisé en trois montants trimestriels inégaux votés par le Conseil d'Administration, desquels sont déduites, le cas échéant, les aides et remises définies ci-dessous.

Le montant dû par la famille est payable trimestriellement en un seul versement au début du trimestre.

L'échelonnement de paiement est possible par l'adhésion au prélèvement automatique mensuel, par le télépaiement sous conditions que la totalité du trimestre soit réglée avant le dernier jour de celui-ci, et sur autorisation écrite de l'agente comptable (imprimé à retirer à l'Intendance).

Le montant est notifié aux familles par le service d'intendance sous la forme d'un « avis aux familles » qui comporte le détail des calculs et qui est transmis par email si l'adresse courriel est connue.

Modalités de règlement :

- chèque à l'ordre du lycée,
- espèces à remettre au service d'intendance du lycée dans la limite de 300 €,
- paiement en ligne : connexion sur le portail ATEN Téléservices : <https://teleservices.education.gouv.fr>, identification avec les codes d'accès à créer sur le site (Attention : penser à bien utiliser le numéro de téléphone fourni à l'inscription).
- prélèvement automatique mensuel : d'octobre à juin, prélèvement de 150 € les 2 premiers mois de chaque trimestre (montant pouvant être ajusté individuellement à la baisse en fonction du montant prévisible de facture trimestrielle), prélèvement du solde de la facture le 3^e mois de chaque trimestre (décembre – mars – juin)

Attention : le défaut de paiement des frais d'internat peut entraîner l'exclusion des élèves du service annexe d'hébergement.

4 – Remises et aides

- **Remise d'ordre**

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Toutefois, une remise appelée remise d'ordre, peut être accordée dans les circonstances suivantes :

- **Remises d'ordre de droit :**
 - o départ définitif de l'établissement
 - o renvoi temporaire ou définitif de l'élève par mesure disciplinaire
 - o fermeture du service de l'internat sur décision de l'établissement
 - o voyage scolaire comprenant au moins une nuitée
 - o périodes en entreprises pour les élèves en formation par alternance
- **Remises d'ordre sur demande écrite de la famille**, par imprimé disponible au service Intendance et au moins 15 jours à l'avance pour une absence prévisible et dans les 15 jours suivant le retour au lycée pour les absences imprévues :
 - o stage en entreprise
 - o absence momentanée pour raison majeure d'une durée supérieure ou égale à 4 nuitées consécutives, justifiée par un certificat médical
- **Remises d'ordre de fin d'année :** en fonction du calendrier de départ des élèves, rempli par les parents. Les repas pris après la date indiquée devront être payés d'avance, au tarif du repas lycéen.

Les remises d'ordre seront calculées de date à date sur la base du nombre de jours réels de fonctionnement, variable selon le calendrier scolaire. Les congés des petites vacances ne rentrent pas dans le décompte des jours.

Pendant les périodes de remises d'ordre pour exclusion ou périodes et stages en entreprise, seuls les déjeuners peuvent être pris au restaurant scolaire, aux mêmes conditions que pour les élèves demi-pensionnaire. La carte de cantine doit être approvisionnée à l'avance du montant des repas à prendre, au tarif en vigueur.

- **Fonds sociaux d'Etat et Fonds régional d'aide**

Le coût réel supporté par les familles peut être minoré par les aides de l'Etat (fonds social cantines et éventuellement fonds social lycéen) ou le fonds régional d'aide à la restauration, après examen des demandes des familles, et sur décision du Chef d'Etablissement, selon le règlement d'attribution des aides sociales ou sur décision de la commission des aides sociales.

Règlement de la demi-pension par prélèvement mensuel

Cette possibilité est offerte aux élèves lycéens(ènes) non boursiers(ères) et aux étudiant(es).

Echéancier de prélèvement : 9 prélèvements, le 10 de chaque mois d'octobre à juin

Montant des prélèvements :

- montant fixe les 2 premiers mois de chaque trimestre, soit les 10/10, 10/11, 10/01, 10/02, 10/04, 10/05 : 150,00 €, sauf ajustement individuel à la baisse en fonction du montant prévisible de la facture trimestrielle
- solde le 3e mois après envoi de la facture aux familles, soit les 10/12, 10/03, 10/06.

Les parents seront avertis des montants à prélever et de leurs modifications par courriel.

Pour bénéficier de cette modalité de règlement, remplir le mandat de prélèvement ci-joint et le remettre au lycée.

Tarifs 2023 lycéens et classes préparatoires fournis à titre indicatif : **les tarifs sont susceptibles d'être augmentés au 1^{er} janvier 2024**

INTERNAT	TARIFS 2023
Coût journalier	9,73 €
Total jours annuels	175 €
Janvier à mars 2023 (55 jours)	535.15 €
Avril à juin 2023 (54 jours)	525,42 €
Septembre à décembre 2023 (66 jours)	642.18 €
Total annuel	1 702,75 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Lycée Claude Bernard
VILLEFRANCHE SUR SAONE